

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022\_02229\_VDM DU 23 JUIN 2000 –  
PLACE AMIRAL MUSELIER - 13008 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022\_02229\_VDM signé en date du 23 Juin 2020 portant interdiction d'occuper le sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu le courrier daté du 7 juillet 2022 de [REDACTED] -

Vu le rapport des services municipaux en date du 20 juillet 2022,

Considérant que le sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, quartier La Plage, parcelles cadastrées :

- section 840I, numéro 0157, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares,
- section 840I, numéro 0106, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 62 centiares,
- section 840I, numéro 0158, pour une contenance cadastrale de 72 centiares,

[REDACTED]

Considérant que le propriétaire a pris les dispositions nécessaires à la mise en sécurité et notamment celles des trémies d'ascenseurs situées sur la place Amiral Muselier, sur la contre-allée longeant la place, ainsi que sur la place de l'Honnêteté – 13008 MARSEILLE,

Considérant que les services de la Ville de Marseille, lors de leur visite en date du 20 Juillet 2022, ont constaté la mise en sécurité des trémies d'ascenseurs et de la condamnation des soupiroux au niveau de la promenade Georges Pompidou,

Considérant que ces dispositions permettent de mettre fin durablement à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 7 Juillet 2022 par le gérant

[REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2022\_02229\_VDM signé en date du 23 Juin 2020 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation du sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la

[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

16/08/22  
